Villemur-sur-Tarn

**Département de la Haute-Garonne**
**Commune de Villemur-sur-Tarn**

# DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DECLASSEMENT D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN COMMUNAL ACCESSIBLE « ROUTE DE NOHIC » LIEU-DIT « LE TERME »

Enquête publique : **du 12 novembre 2019 inclus au 26 novembre 2019**
Exécutoire le : 04 juillet 2019

**DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**
**PREALABLE AU DECLASSEMENT**
**D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN COMMUNAL**
**ACCESSIBLE « ROUTE DE NOHIC » LIEU-DIT « LE TERME »**

## COMPOSITION DU DOSSIER :

1. Délibération autorisant l'engagement de l'enquête publique
2. Plans de situation
3. Notice explicative
4. Etat parcellaire
5. Photos état du chemin
6. Rapport de constatation
7. Arrêté d'enquête publique
8. Publicité de l'avis d'enquête publique

# I ) Délibération autorisant l'engagement de l'enquête publique

Envoyé en préfecture le 04/07/2018
Reçu en préfecture le 04/07/2018
Affiché le
ID : 031-213105844-20180625-DELIB2018080-DE

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS EN DATE DU 25 JUIN 2018 N°2018/080**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT et le LUNDI 25 JUIN à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2018.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Nicolas REBEIX, M. Georges CHEVALLIER, M. Daniel BOISARD, Mme Hanan BELGIOINO, M. Alain GARDELLE, Mme Agnès PREGNO, M. Jean-Michel MICHELOT, Mme Virginie DOS SANTOS, Mme Corine BRINGUIER, M. Dominique MARIN, Mme Christiane RASCAGNERES, Mme Brigitte ARNAL, Mme Maryse WOLFF, M. Daniel REGIS, M. Jean-Claude AMIEL.

ÉTAIENT REPRESENTES :

Mme Aurore DUQUENOY a donné pouvoir à Mme Agnès PREGNO
Mme Nathalie GILARD a donné pouvoir à M. Daniel BOISARD,
M. Patrick GUY a donné pouvoir à M. Dominique MARIN,
Mme Corinne BERTIN a donné pouvoir à Jean-Marc DUMOULIN
Mme Alexandra DUBOIS a donné pouvoir à M. Nicolas REBEIX,
M. Jean-Claude BOUDET a donné pouvoir à Mme Maryse WOLFF,
Mme Emilie SERRIS a donné pouvoir à Mme Brigitte ARNAL

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

M. Michel MORDA,
M. Laurent GROUSSOLE,
M. Ludovic PORTA,
Mme Amandine BERGIA
M. Damien PENDARIES,
M. Vincent LARSONNEAU

Mme Agnès PREGNO a été élue SECRETAIRE.

**OBJET : DECLASSEMENT D'UN CHEMIN COMMUNAL – LE TERME**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 25 avril 2018, Mme EVA SCHMIDT et M Cyril KLEITZ, demeurant au 1312 route de Nohic à Villemur, ont demandé le déclassement en vu du rachat d'une partie du chemin communal longeant leurs parcelles (section R n° 676, 678, 679, 420 et 681) et les parcelles cadastrées R n° 677, 417 et 418.

Envoyé en préfecture le 04/07/2018
Reçu en préfecture le 04/07/2018
Affiché le
ID : 031-213105844-20180625-DELIB2018080-DE

Ce chemin apparaît toujours au cadastre comme appartenant au domaine public communal mais il est plus emprunté et entretenu selon les demandeurs.

Un Rapport de constatation a été établi le 15 juin 2018, par la police municipale.

Il s'agit donc d'autoriser M. le Maire à lancer et organiser une enquête publique à ce sujet.

**ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE QUORUM ETANT VERIFIE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** le déclassement du chemin communal du domaine public communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer et organiser l'enquête publique ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME,**
**LE MAIRE,**

**Jean-Marc DUMOULIN**

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice | 29 |
| Nombre de conseillers présents | 16 |
| Nombre de conseiller(s) absent(s) | 06 |
| Nombre de Pouvoir(s) | 07 |
| **POUR** | **23** |
| **CONTRE** | **0** |
| Abstention | 0 |

## 2) Plan de situation

PLAN DE SITUATION

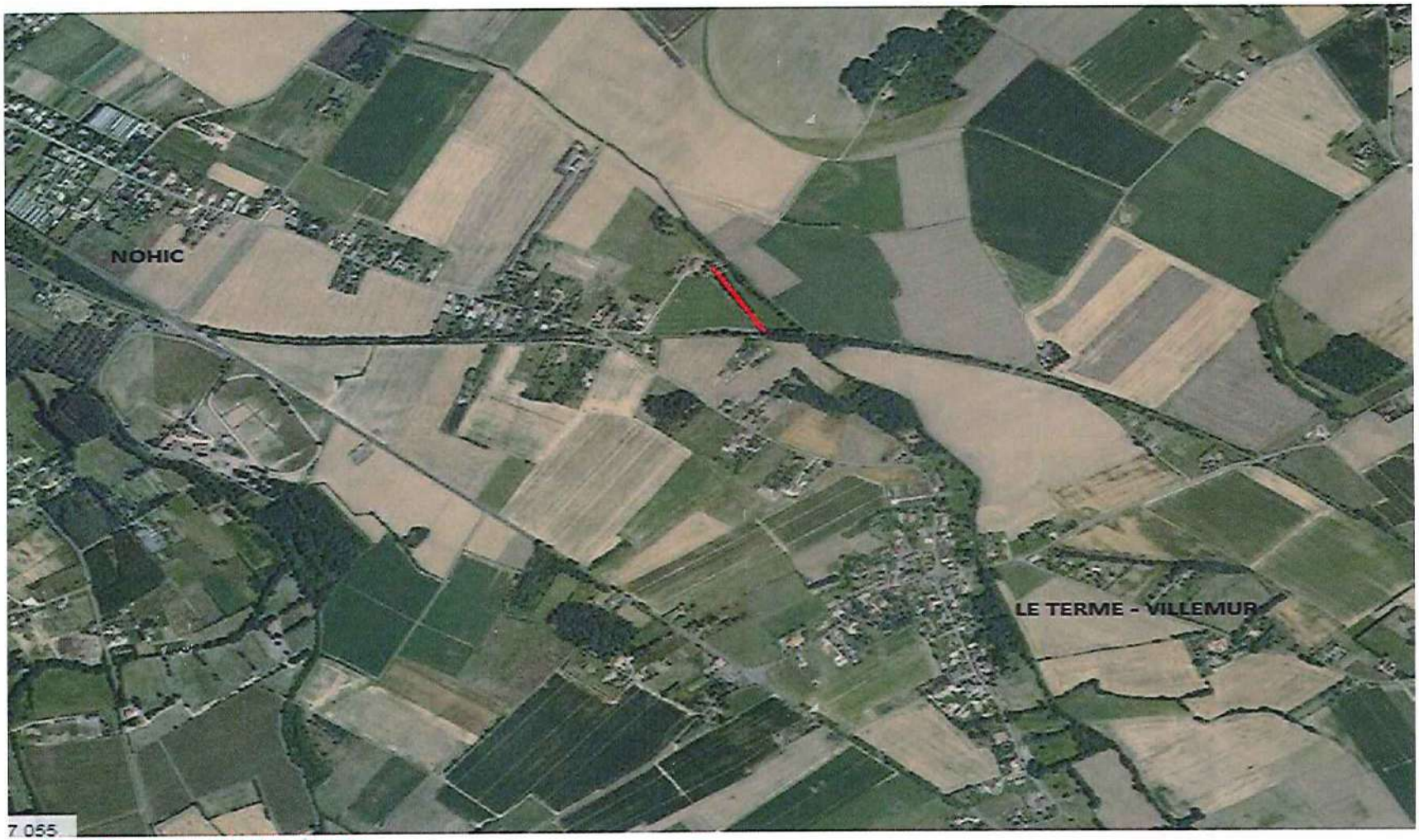

PLAN CADASTRE + RIVERAINS

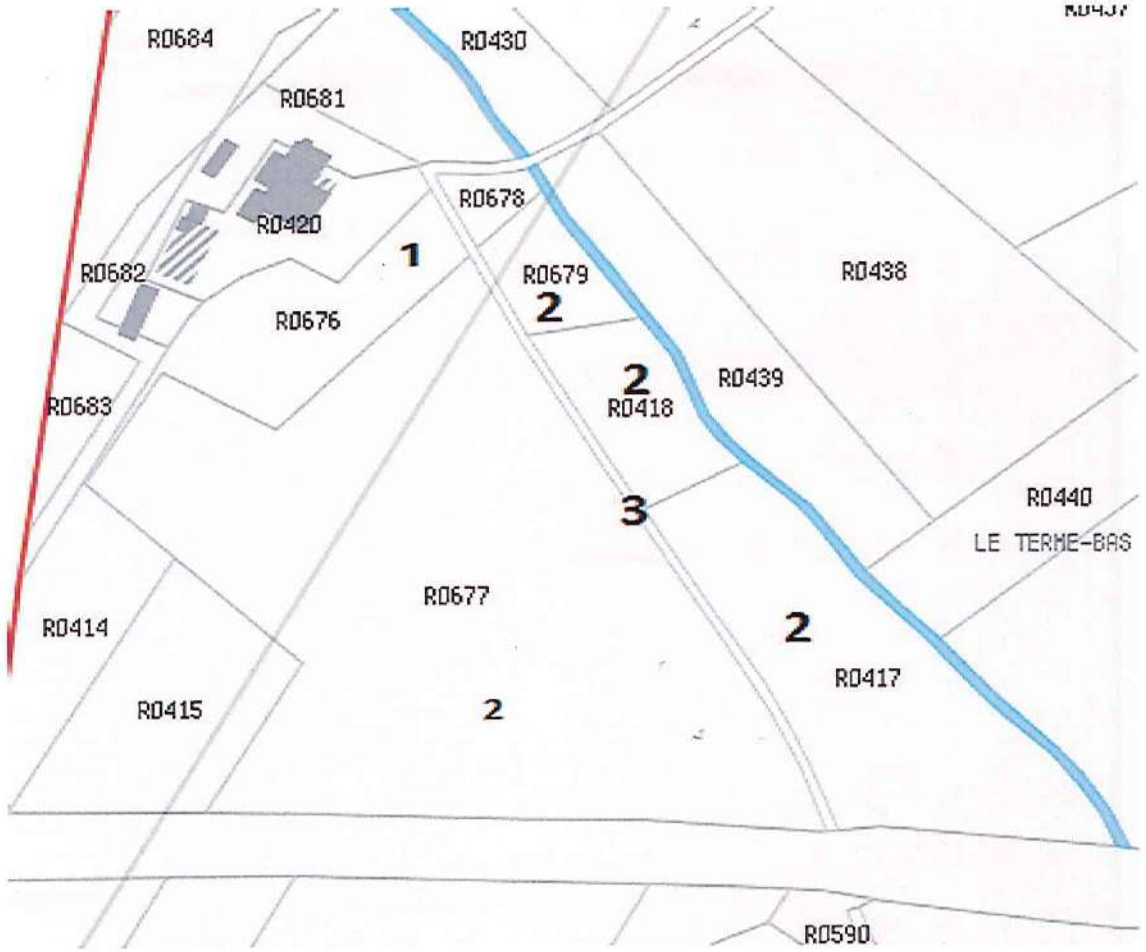


**1 - Propriétaire acquéreur**
**2 - Propriétaires riverains**
**3 - Chemin communal désaffecté**

PLAN DE ZONAGE DU PLU

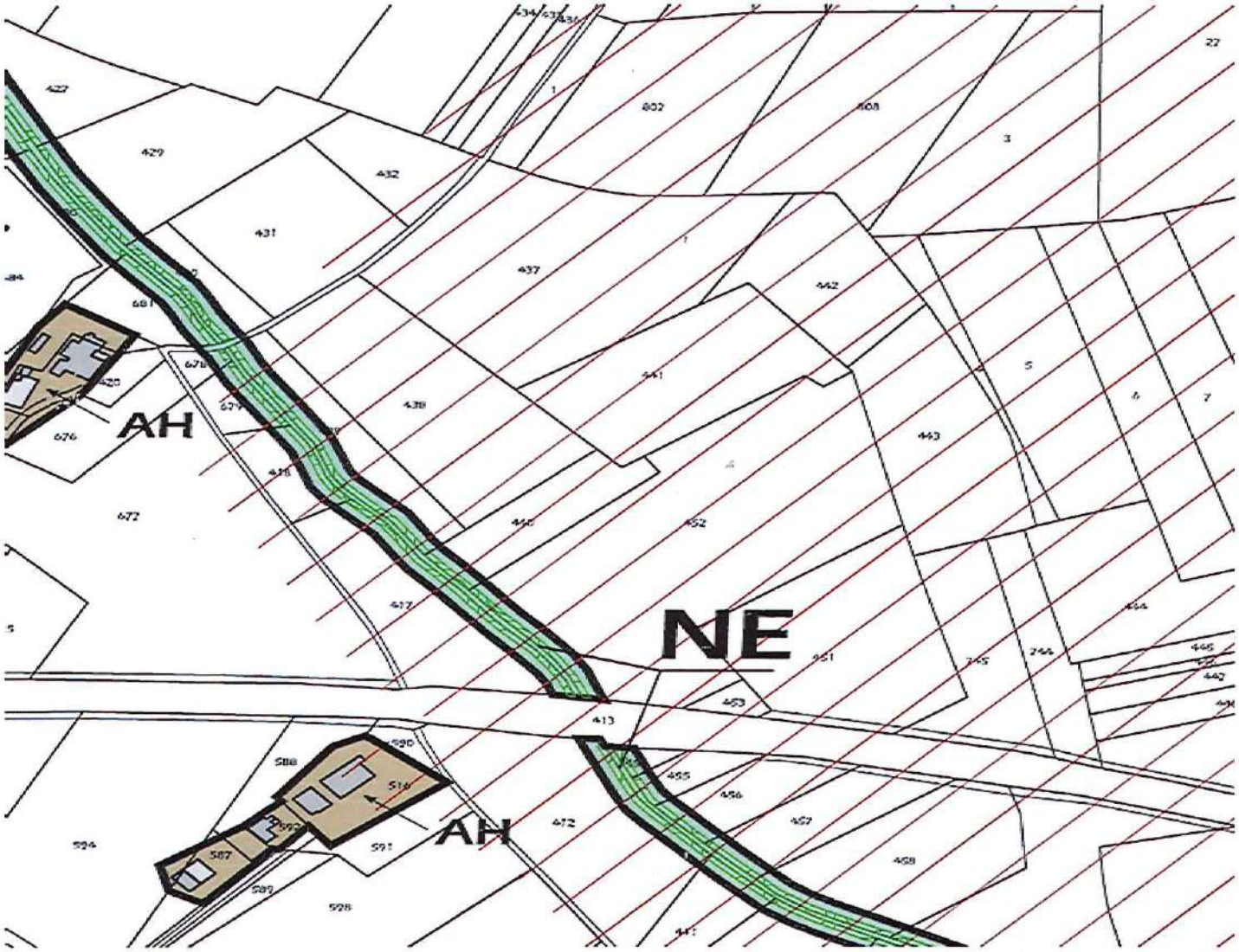

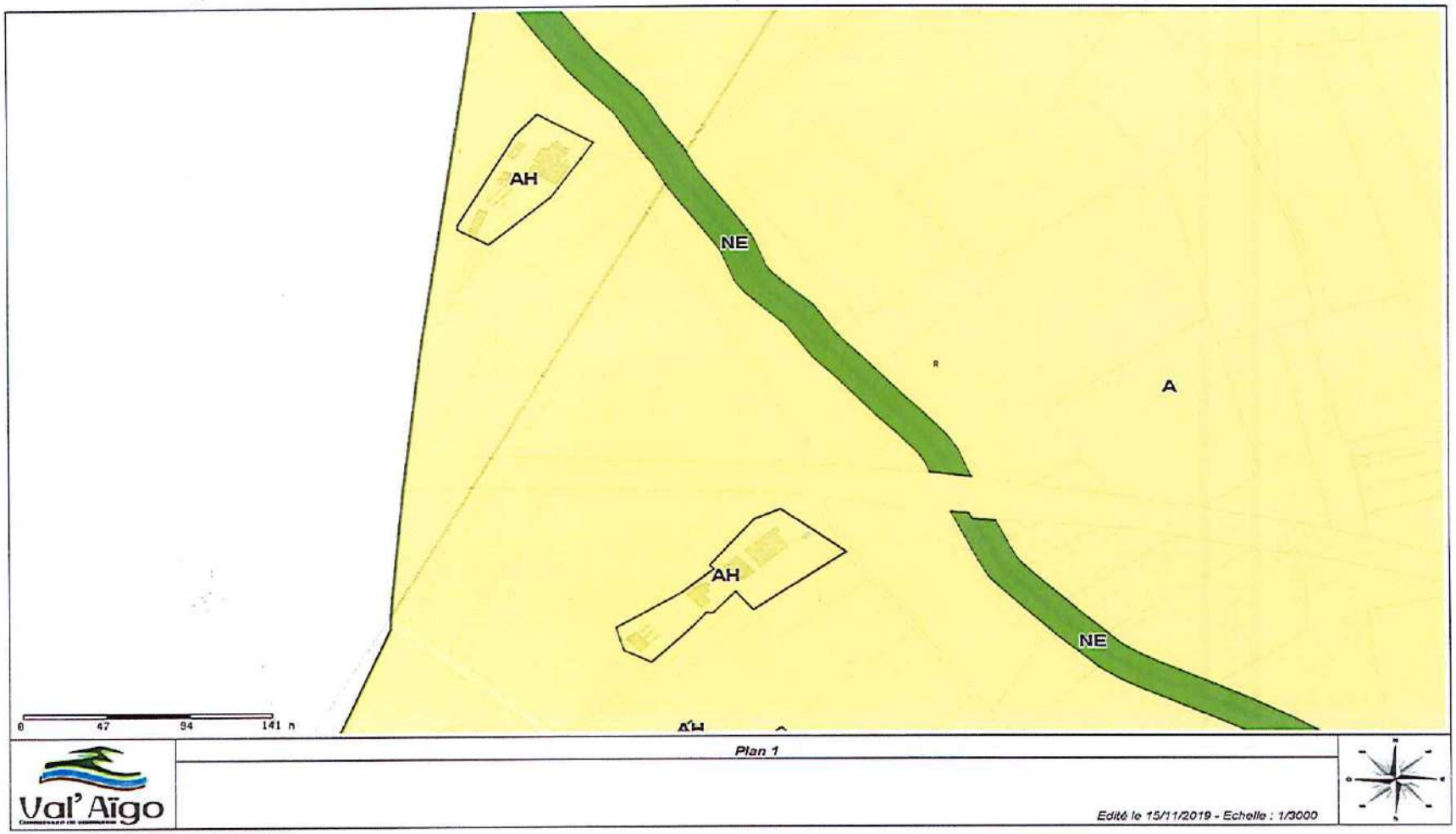


- Source DGIP, Plan Cadastral Vectorisé 2017

## 3 ) Notice explicative

**Contexte :**

En date du 25 avril 2018, des propriétaires riverains ont demandé à la commune de Villemur-sur-Tarn s'il était possible d'acquérir partiellement un chemin communal d'une superficie approximative de 800 m², soit environ 260 mètres linéaires. La partie du chemin communal ayant pour tenant l'emprise de l'ancienne voie ferrée (Voie Verte) et ayant pour aboutissant le ruisseau des Nauses.

Ce chemin n'est plus affecté à l'usage public depuis des années et n'est plus entretenu par la commune de Villemur-sur-Tarn car il ne dessert pas de lieu public et la circulation sur celui-ci est quasi inexistante.

Sur la base de ces deux motifs, la collectivité a pris la décision d'accéder à la demande des riverains et de procéder au déclassement, puis à l'aliénation de ce chemin.

Dans ces conditions, une enquête est ouverte à destination de l'ensemble des administrés.

**Procédure :**

Conformément aux articles R 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière, l'aliénation d'un chemin communal doit faire l'objet d'une enquête publique préalable dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre 1er du Code des relations entre le public et l'administration.

Un arrêté du Maire de la commune concernée par l'aliénation du chemin communal désigne un Commissaire Enquêteur. Cet arrêté précise également l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours.

Le dossier d'enquête comprend :
- Le projet d'aliénation,
- Une notice explicative,
- Un plan de situation,

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans la commune concernée par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin concerné faisant l'objet du projet d'aliénation.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire de la commune concernée par l'aliénation, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du conseil municipal décidant l'aliénation doit être motivée.

## 4 ) État parcellaire.

*INDICATIONS ISSUES DE LA MATRICE CADASTRALE*

| Références cadastrales | Lieu-dit | Surface | Propriétaire |
|---|---|---|---|
| R 417 – 418 – 677 – 679 | Le Terme bas | 28 255 m² | Consorts ASSOULANT :<br>- M. Christian ASSOULANT<br>- Mme Georgette ZAGO née ASSOULANT<br>- M. Alain ASSOULANT |
| R 420 / 676 / 678 / 681 | Le Terme Bas | 8 200 m² | Mme Eva SCHMIDT<br>M. Cyril KLEITZ |
| Chemin communal | Le Terme Bas | 800 m² | Commune de Villemur-sur-Tarn |

## 5 ) Photos

Etat du chemin

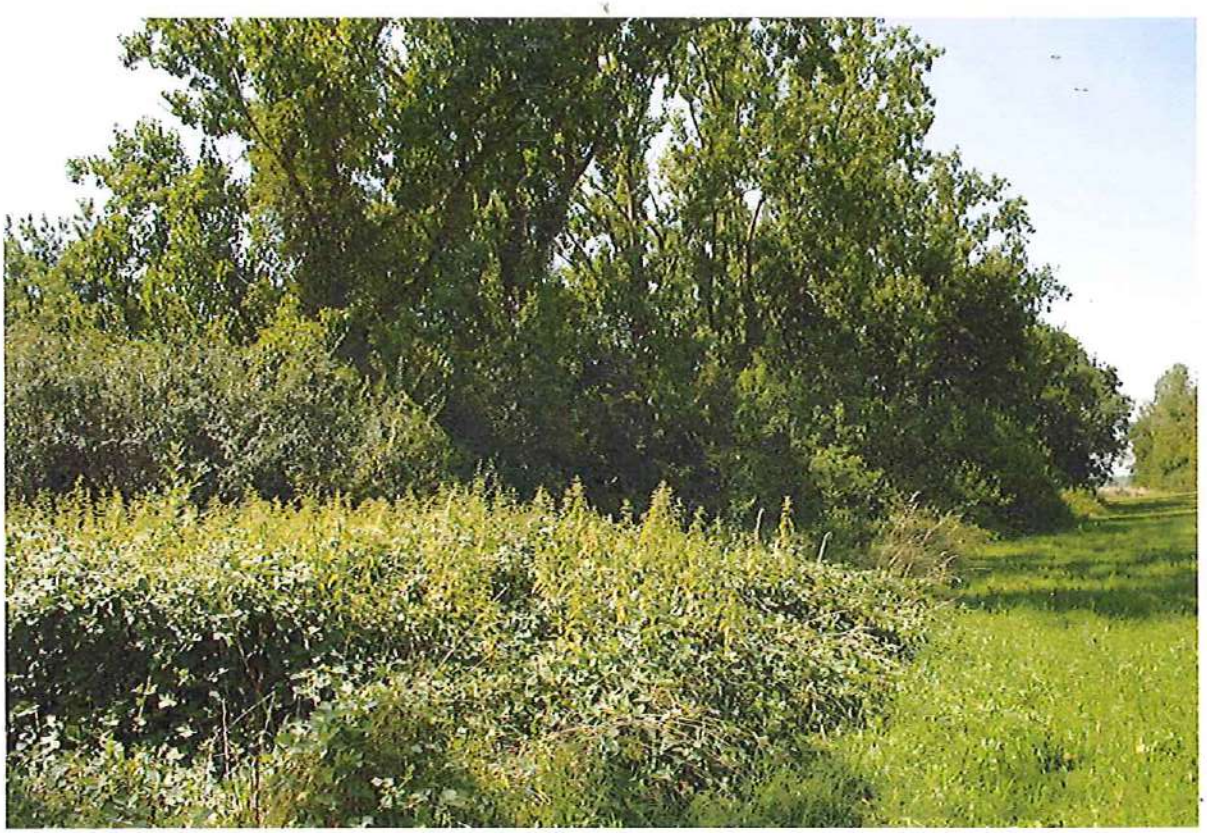

## 6 ) Rapport de constatation.

DEPARTEMENT Haute-Garonne

VILLE DE VILLEMUR SUR TARN

POLICE MUNICIPALE

Place Charles OURGAUT

tél : 0561376120
fax : 0561376192

Rapport N° 15/2018

**Affaire :** Déclassement d'un chemin communal

**Objet :**

**Référence :**

**Natinf : /**

| Infractions complémentaires: |
|---|
| |

| Information sur les personnes : |
|---|
| |

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A VILLEMUR SUR TARN le 15/06/18

# RAPPORT DE CONSTATATION

En l'an deux mille dix-huit, le quinze juin à neuf heures et trente-six minutes
-- **NOUS** soussigné(s), LE DU Loïc Brigadier-Chef Principal -----
-- Agent(s) de police judiciaire adjoint(s), ----

-- En résidence à la Police Municipale de VILLEMUR SUR TARN ----
-- Dûment assermenté(s) et agréé(s) par Monsieur le Procureur de la République, ----

-- **Vu** les articles 21 et suivants, D 15, 429 et 537 du Code de Procédure Pénale, -----

-- Revêtu(s) de notre tenue d'uniforme et muni des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes ---

Ce jour, pour faire suite à la demande des services de la mairie, nous nous rendons au 1312, route de Nohic afin de constater que le chemin communal passant sur la propriété situé à la même adresse est bien limitrophe aux parcelles N° 676, N°678, N°420, N°681, nous constatons également que le chemin est inutilisé depuis de longues années et ne fait plus l'objet d'un réel entretien. Par conséquent nous rédigeons le rapport de constatation pour suite à donner.

LE DU Loïc Brigadier-Chef Principal à la ville de VILLEMUR SUR TARN

**Destinataires :**

| Nb Copies | Destinataire |
|---|---|
| 1 | Monsieur le Maire |
| 1 | Monsieur le Directeur Général des Services |
| 1 | Archives Police Municipale |

## 7 ) Arrêté d'enquête publique

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le
ID : 031-213105844-20191016-AR2019CG00206-AR

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

# ARRETE DU MAIRE

## PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DESAFFECTATION ET A L'ALIENATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN COMMUNAL ACCESSIBLE ROUTE DE NOHIC LIEU-DIT LE TERME

## 2019/CG/00206

Monsieur Jean-Marc DUMOULIN, MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2141-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 relatifs au classement et déclassement de voirie ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie ;

VU la délibération du conseil municipal n°2018/080 en date du 25 juin 2018 décidant de lancer la procédure d'enquête publique pour le déclassement du domaine public communal d'une partie d'un chemin communal insérée entre deux propriétaires riverains et accessible par la route de Nohic, lieu-dit Le Terme, en vue d'une cession en l'état, à un des propriétaire ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2019 ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre ces opérations par l'ouverture d'une enquête publique ;

### ARRETE

**ARTICLE 1**

Il sera procédé du mardi 12 novembre 2019 inclus au mardi 26 novembre 2019 inclus, à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public une partie d'un chemin communal insérée entre deux propriétaires riverains et accessible par la route de Nohic, lieu-dit Le Terme, en vue d'une cession en l'état, à un des propriétaires ;

**ARTICLE 2**

Monsieur Patrick LAZARO, géomètre principal du cadastre en retraite, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur en vue de procéder à cette enquête publique.

Affiché le
22 OCT. 2019

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le
ID : 031-213105844-20191016-AR2019CG00206-AR

## ARTICLE 3

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Villemur-sur-Tarn pendant 15 jours consécutifs, soit du **mardi 12 novembre 2019 inclus au mardi 26 novembre 2019 inclus**, aux jours et heures suivants :

- Lundi – Mardi - Mercredi - Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Jeudi de 9h00 à 12h00

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la Mairie à l'adresse suivante : https://www.mairie-villemur-sur-tarn.fr.

Chacun pourra prendre connaissance du projet de déclassement soumis à enquête publique et consigner éventuellement ses observations sur le registre correspondant ou bien les adresser au Commissaire-Enquêteur par écrit à la Mairie.

## ARTICLE 4

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales en Mairie :

- Le mardi 12 novembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 (ouverture)
- Le mardi 26 novembre 2019 de 13 h 30 à 17 h 30 (clôture).

## ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché notamment sur les panneaux d'affichage administratifs de la Mairie (intérieur et extérieur) et sur le site Internet.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Cet avis sera disponible sur le site Internet de la ville à l'adresse suivante : https://www.mairie-villemur-sur-tarn.fr, il sera affiché à l'entrée et sortie du chemin communal, à la porte d'entrée et sur le panneau d'affichage extérieur de la Mairie, au pôle social, au pôle technique, à la salle des fêtes de Le Terme ainsi que sur les panneaux électroniques de la commune.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête.
Un certificat de l'autorité municipale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du Commissaire-Enquêteur.

## ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur dressera, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Maire. Ce dernier disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Affiché le
22 OCT. 2019

Envoyé en préfecture le 22/10/2019
Reçu en préfecture le 22/10/2019
Affiché le
ID : 031-213105844-20191016-AR2019CG00206-AR

## ARTICLE 7

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la Loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

## ARTICLE 8

Le Conseil municipal de Villemur-sur-Tarn délibèrera sur ce projet après clôture de l'enquête publique.

## ARTICLE 9

Toute personne peut, sur sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie.

## ARTICLE 10

Le présent arrêté municipal sera adressé à :

- ✓ Monsieur le Préfet de Haute-Garonne,
- ✓ Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- ✓ Les propriétaires concernés par le déclassement des emprises domaniales et recensées dans les états parcellaires ci-joint,

**Fait à Villemur, le 16 octobre 2019**

**Le Maire,**

MAIRIE DE VILLEMUR (Haute-Garonne)

**Jean-Marc DUMOULIN**

Affiché le
22 OCT. 2019

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE au 68 rue Raymond IV 31000 TOULOUSE dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

## Affichage arrêté

Mairie (accès ascenseur des Berges du Tarn)

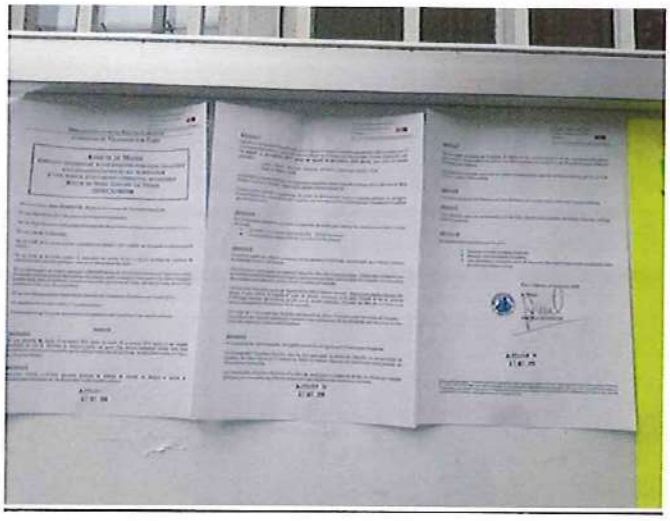

Mairie (entrée)

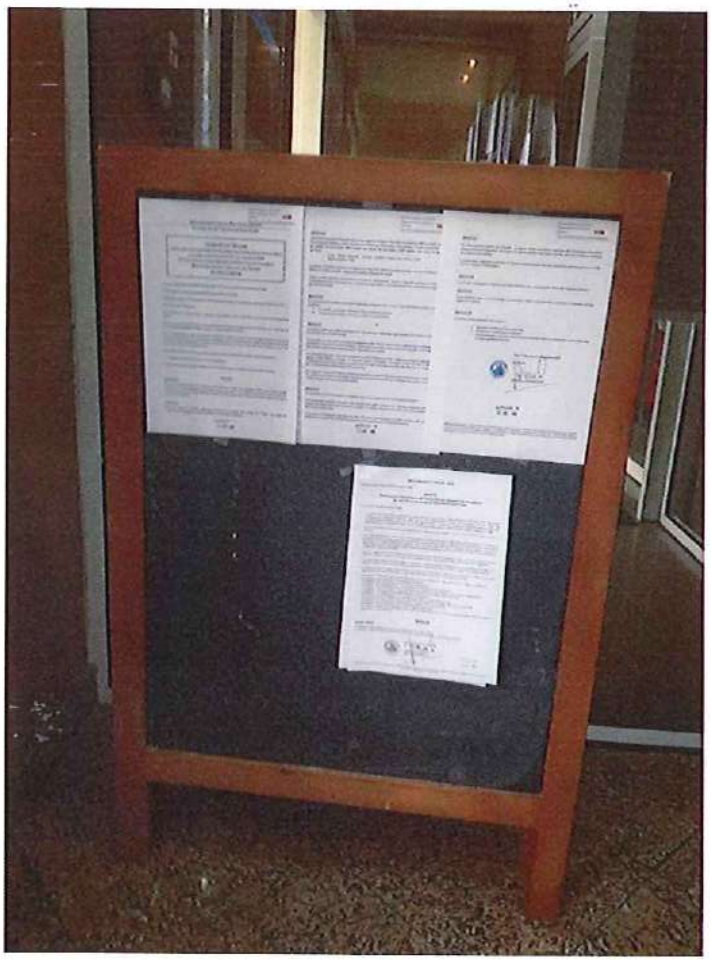

## 8 ) Publicité

Avis d'Enquête Publique

Villemur-sur-Tarn

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Déclassement d'une partie d'un chemin communal**
**Route de Nohic – Lieu-dit « Le Terme »**

Par arrêté municipal n°2019/CG/00206, en date du 16 octobre 2019, Monsieur le Maire de la Commune de Villemur-sur-Tarn a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclassement d'une partie d'un chemin communal inséré entre deux propriétaires riverains et accessible par la route de Nohic, lieu-dit Le Terme.

A cet effet, Monsieur Patrick LAZARO, Géomètre principal du cadastre en retraite, a été désigné, par Monsieur le Maire de la commune de Villemur-sur-Tarn comme Commissaire Enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie du :
**Mardi 12 novembre 2019 inclus au Mardi 26 novembre 2019 inclus**
**soit 15 jours consécutifs.**

Le Commissaire-Enquêteur recevra en Mairie :
- Le 12 novembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- Le 26 novembre 2019 de 13 h 30 à 17 h 30 ;

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public, pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit :
- Lundi – Mardi - Mercredi - Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Jeudi de 9h00 à 12h00

Le dossier d'enquête pourra également être consulté pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la mairie de Villemur-sur-Tarn : www.mairie-villemur-sur-tarn.fr.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur ce projet pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie, ou adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur en Mairie (Place Charles Ourgaut – 31340 Villemur-sur-Tarn) ou par courriel : contact@mairie-villemur-sur-tarn.fr.

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête et seront tenus à la disposition du public à la Mairie durant une année.

Le Maire, Jean-Marc Dumoulin

# Attestation de parution sur Le Petit Journal

LE PETIT JOURNAL
Journal d'informations locales

JOURNAL HABILITÉ À PUBLIER LES ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES
Aude - Ariège - Aveyron - Gers - Toulousain - Comminges - Lot-et-Garonne
Lot - Hérault - Hautes-Pyrénées - Pyrénées-Orientales - Tarn-et-Garonne

1300, Av. d'Ardus - BP 386 - 82003 MONTAUBAN - Tél. 05 63 20 80 00 - Fax. 05 63 20 80 01 - legale@lepetitjournal.net - marches-publics@lepetitjournal.net

**ATTESTATION DE PARUTION**

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

| | |
|---|---|
| **Référence annonce :** | **LPJ120653, N°19741** |
| **Nom du journal :** | **Le Petit Journal - Toulousain** |
| **Département :** | **31** |
| **Date de parution :** | **25/10/2019** |

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 18 Octobre 2019

SARL ARC EN CIEL
"LE PETIT JOURNAL"
1300 Avenue d'Ardus - BP 386
82003 MONTAUBAN CEDEX
Tél. 05 63 20 80 00 Fax 05 63 20 80 01

Bon pour accord

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**COMMUNE DE VILLEMUR SUR TARN**

**Déclassement d'une partie d'un chemin communal Route de Nohic – Lieu-dit « Le Terme »**

Par arrêté municipal n°2019/CG/00206, en date du 16 octobre 2019, Monsieur le Maire de la Commune de Villemur-sur-Tarn a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclassement d'une partie d'un chemin communal inséré entre deux propriétaires riverains et accessible par la route de Nohic, lieu dit Le Terme.
A cet effet, Monsieur Patrick LAZARO, Géomètre principal du cadastre en retraite, a été désigné, par Monsieur le Maire de la commune de Villemur-sur-Tarn comme Commissaire Enquêteur.
L'enquête se déroulera à la Mairie du : Mardi 12 novembre 2019 inclus au Mardi 26 novembre 2019 inclus, soit 15 jours consécutifs.
Le Commissaire-Enquêteur recevra en Mairie :
- Le 12 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- Le 26 novembre 2019 de 13h30 à 17h30 ;
Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public, pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit :
Lundi - Mardi - Mercredi - Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Jeudi de 9h00 à 12h00
Le dossier d'enquête pourra également être consulté pendant la durée de l'enquête publique, sur le site Internet de la mairie de Villemur-sur-Tarn : www.mairie-villemur-sur-tarn.fr.
Pendant la durée de l'enquête, les observations sur ce projet pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie, ou adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur en Mairie (Place Charles Ourgaut – 31340 Villemur-sur-Tarn) ou par courriel : contact@mairie-villemur-sur-tarn.fr.
Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.
Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête et seront tenus à la disposition du public à la Mairie durant une année.
Le Maire, Jean-Marc Dumoulin

L'usage des Rubriques des Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. LE PETIT JOURNAL SARL ARC EN CIEL s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait préjuger de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

# Attestation de parution sur La Gazette du Midi

UN SERVICE DU GROUPE FORUMECO

la Gazette du Midi

L'HEBDOMADAIRE RÉGIONAL D'INFORMATION ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE - GROUPE FORUMECO MIDI-PYRÉNÉES

JOURNAL HABILITÉ POUR LA PUBLICATION DES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

## JUSTIFICATIF DE PARUTION

**Parution dans le journal n°8701 du 28/10/19** **Page: 1 / 1**

**Département de parution: 31**

**MAIRIE DE VILLEMUR SUR TARN/Déclassement d'une partie d'un chemin communal**

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

---

Déclassement dune parte d'un chemin communal

Route de Nohic – Lieu-dit « Le Terme »

Par arrêté municipal n°2019/DG/00208, en date du 16 octobre 2019, Monsieur le Maire de la Commune de Villemur-sur-Tarn a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclassement dune parte d'un chemin communal inclus entre deux propriétaires riverains et accessible par la route de Nohic, lieu-dit « Le Terme ».

A cet effet, Monsieur Patrick LAZARO, Géomètre principal du cadastre en retraite, a été désigné, par Monsieur le Maire de la commune de Villemur-sur-Tarn comme Commissaire Enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie du :

Mardi 12 novembre 2019 inclus au Mardi 26 novembre 2019 inclus, soit 15 jours consécutifs.

Le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie :

Le 12 novembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 ;

Le 26 novembre 2019 de 13 h 30 à 17 h 30 ;

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public, pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit :

Lundi – Mardi - Mercredi - Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Jeudi de 9h00 à 12h00

Le dossier d'enquête pourra également être consulté pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la mairie de Villemur-sur-Tarn : www.mairie-villemur-sur-tarn.fr.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur ce projet pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie, ou adressées par écrit au Commissaire Enquêteur en Mairie (Place Charles Ourgaut – 31340 Villemur-sur-Tarn) ou par courriel : contact@mairie-villemur-sur-tarn.fr.

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leurs frais.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête et seront tenus à la disposition du public à la Mairie durant une année.

10009 Le Maire, Jean-Marc Dunoufin

Signature du directeur de publication

L'E.U.R.L. LES ÉDITIONS DE LA GAZETTE
Au Capital de 14 356,60 Euros
48, Allées Jean-Jaurès - B.P. 11209
31012 TOULOUSE CEDEX 6
Tél:33(0)5.34.41.34.00-Fax:33(0)5.61.62.40.18
R.C.S. TOULOUSE 560 800 386

# Attestation de parution sur le site Internet de la Commune de Villemur

## Rubrique Agenda

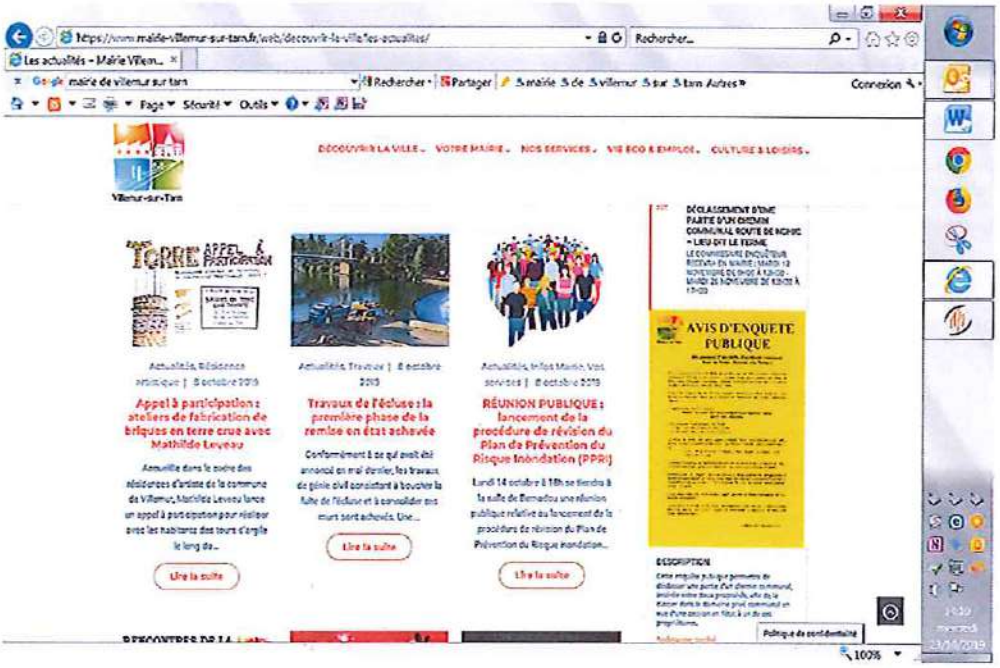


## Rubrique Enquêtes Publiques

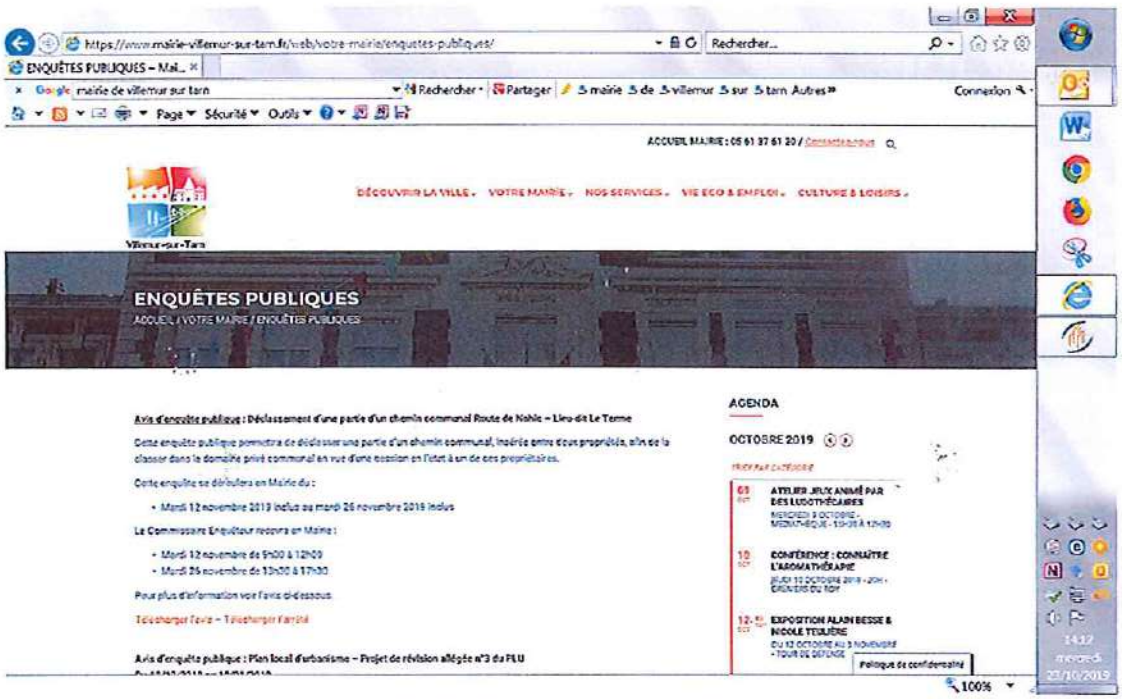

Affichage sur site (entrée et sortie du chemin communal)

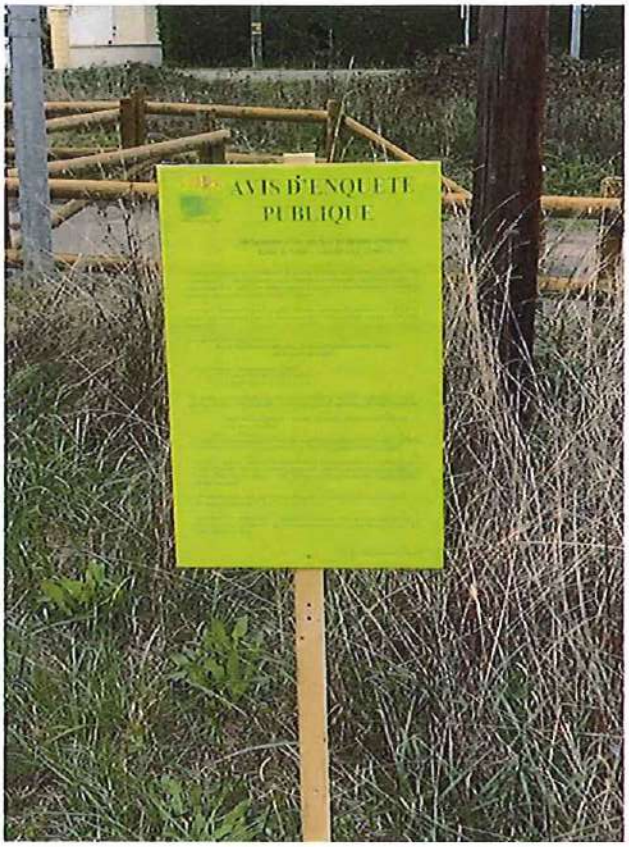

## Affichage salle des fêtes de Le Terme

## Affichage Mairie (Porte d'entrée)

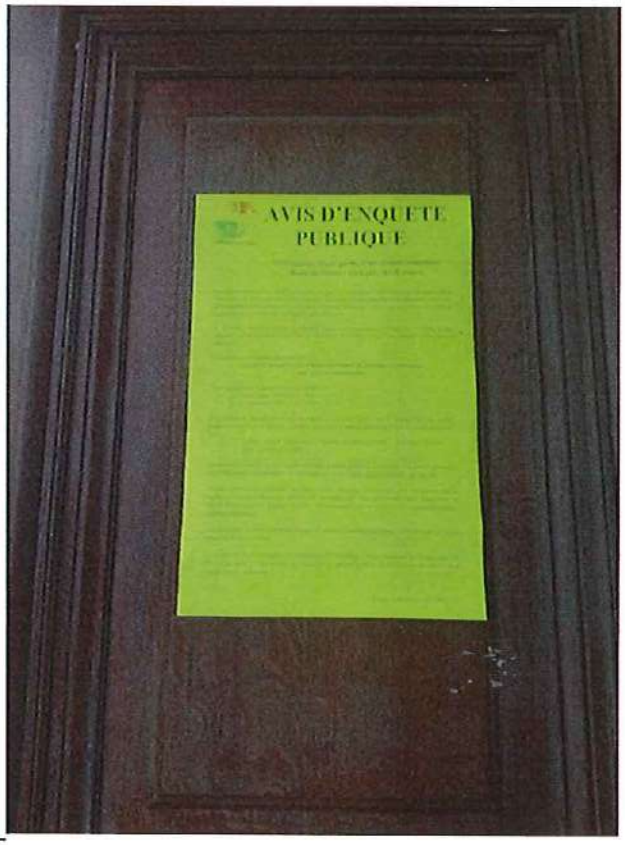

Affichage Mairie (Côté ascenseur menant aux berges du Tarn)

Affichage Pole Social

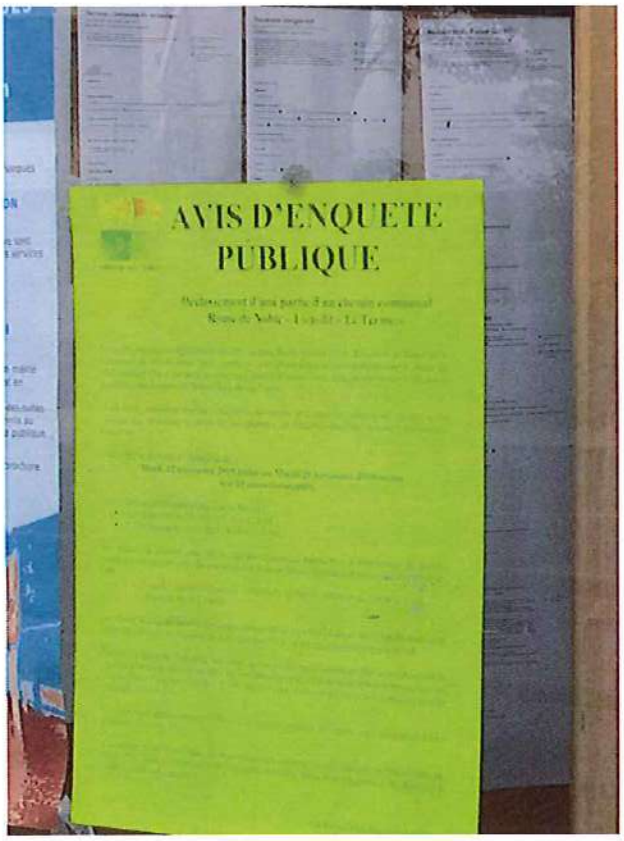

## Affichage Pôle Technique

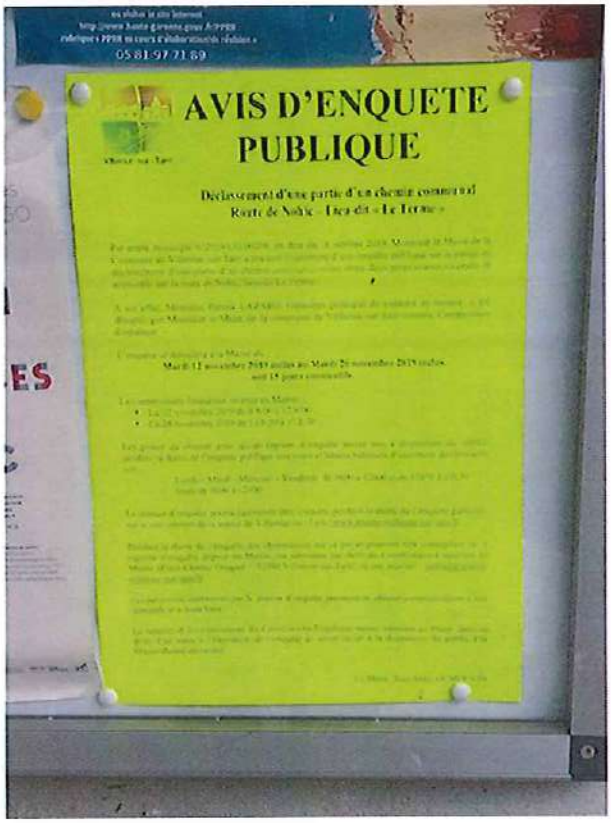

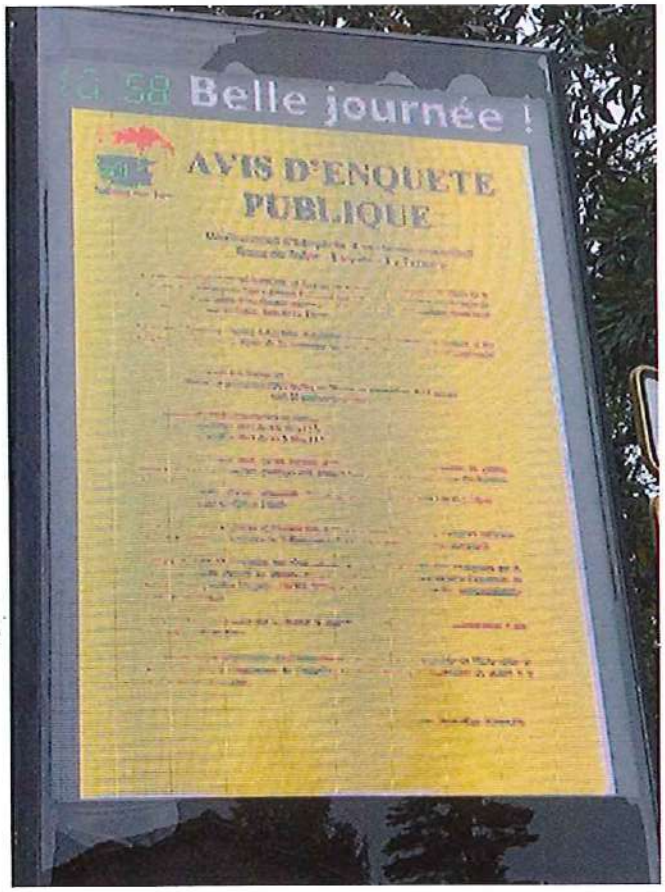
## Affichage panneaux lumineux